

Introduction :

Le Pôle Supérieur de Paris Boulogne Billancourt et le Centre des Musiques Didier Lockwood ont créé une offre commune de formation en jazz et musiques improvisées. Grâce au partenariat établi avec l'université d'Évry Val d'Essonne, cette formation débouche sur un triple diplôme :

- Le Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM) jazz et musiques improvisées délivré par le PSPBB
- La Licence musicologie délivrée par l'université d'Évry Val d'Essonne
- Le diplôme du CMDL

+ En OPTION : le DE (Diplôme d'Etat de professeur de musique)

S'il en fait le choix dans son dossier de candidature, le candidat sélectionné pourra passer le concours d'entrée à la formation DE. En cas de réussite, il suivra parallèlement au cursus DNSPM, une formation pédagogique complémentaire menant à l'obtention du DE de professeur de musique.

Conditions et modalités d'admission

Article 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE

Peuvent se présenter aux épreuves du concours d'entrée les candidats remplissant les conditions suivantes :

- 1) Être titulaire d'un diplôme national d'orientation professionnelle de musicien (DNOP jazz) ou d'un diplôme d'études musicales Jazz (DEM jazz)
- 2) Être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence.
- 3) Respecter la limite d'âge : 26 ans maximum (au 31 décembre de l'année de la rentrée scolaire)
- 4) Ne pas avoir interrompu ses études depuis plus de 2 ans.

Pour les candidats qui ne répondent pas aux conditions fixées aux 1 et 2, une demande de dérogation doit être formulée lors de l'inscription au concours d'entrée. Le directeur de l'établissement statue après avis d'une commission composée de trois enseignants de l'établissement et/ou des coordinateurs pédagogiques des parcours spécifiques.

Les candidats admis non titulaires du baccalauréat doivent déposer un dossier auprès de l'université d'Évry Val d'Essonne et pourront être convoqués pour un entretien.

Article 2 : INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE

→ 1^{ère} étape : L'inscription en ligne sur le site du CMDL

Le candidat procède à son inscription en ligne et fournit tous les documents demandés avant la date limite d'inscription. Après avoir rempli le formulaire sur le site du CMDL, il pourra télécharger le dossier d'inscription en pdf.

→ 2^{ème} étape : Le dossier d'inscription à transmettre au PSPBB

Le candidat remplit le dossier d'inscription dans son intégralité. Il fournit tous les documents demandés et transmet son dossier complet au Pôle Supérieur Paris Boulogne Billancourt avant la date limite d'inscription.

Après la clôture des inscriptions et la commission de dérogation, la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission est rendue publique.

Article 3 : INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Les étudiants étrangers peuvent s'inscrire en respectant les conditions suivantes :

- 1) Justifier du baccalauréat français ou de titres équivalents ouvrant l'accès à l'enseignement supérieur en France.
- 2) Motiver leur volonté de venir suivre leurs études en France
- 3) Être en possession des documents nécessaires permettant le séjour sur le territoire français : visa, carte de séjour (hors Union Européenne)
- 4) Justifier d'une connaissance suffisante de la langue française

Article 4 : LIMITES D'ÂGE

La limite d'âge est fixée à 26 ans (31 décembre de l'année de la rentrée scolaire) et ne pas avoir interrompu ses études depuis plus de 2 ans. Une demande de dérogation pour cette restriction peut être formulée auprès du directeur du PSPBB, lequel statue après avis d'une commission composée de trois enseignants de l'établissement et/ou des coordinateurs pédagogiques des parcours spécifiques qui examine le parcours antérieur de l'étudiant concerné.

Article 5 – ÉPREUVES D'ADMISSION

Une présélection sera faite pour les candidats non titulaires d'un DNOP jazz ou d'un DEM Jazz.

Le candidat retenu est invité à se présenter aux épreuves d'admission au jour et à l'heure qui seront mis en ligne sur le site cmdl.eu, au moins 15 jours avant celles-ci. Le candidat devra se présenter aux épreuves 15 minutes avant l'heure de sa convocation. Toute absence à l'une des épreuves d'admission est éliminatoire. Les épreuves d'admission consistent en une épreuve écrite et une épreuve pratique.

Épreuve écrite (via une plateforme de visioconférence, à distance)

- Test d'harmonie, d'écriture
- Dictée (ligne mélodique et accords). Le diapason est conseillé lors de cette épreuve.
- Reconnaissance d'extraits musicaux
- Questionnaire de MAO et techniques du son

Ces épreuves permettront d'évaluer les candidats, elles ne sont pas éliminatoires.

Épreuve pratique (en présentiel. Cependant, si les conditions sanitaires ne le permettent pas, elles auront lieu à distance via une plateforme de visioconférence.)

- Interprétation d'un programme instrumental composé de :
 - 1 morceau libre choisi par le jury parmi les 2 œuvres proposées par le candidat.
Ces œuvres peuvent être des morceaux du répertoire, des compositions originales ou des arrangements de morceaux du répertoire. Les partitions complètes des 2 œuvres pour la section rythmique (contrebasse, batterie et piano et un score pour le jury) sont des pièces à joindre au dossier de candidature. Elles ne doivent pas faire plus de 2 pages (chacune) et doivent être écrites avec un logiciel musical.
 - 1 morceau choisi par le jury parmi la liste des 10 morceaux imposés.
Cette liste est disponible sur notre site cmdl.eu
Le candidat devra connaître l'intégralité des morceaux, il lui sera demandé d'interpréter l'un d'entre eux, sans partition. Le candidat sera accompagné exclusivement par les accompagnateurs du PSPBB ou du CMDL. Les accompagnateurs n'assureront aucune répétition avec le candidat. La durée totale du programme ne devra pas dépasser 12 minutes, le jury se réservant le droit d'interrompre le candidat à tout moment.
- Un déchiffrage (seulement si l'audition se fait en présentiel)
- Un entretien avec le jury, portant notamment sur le projet d'études

Le CMDL accueille 5 candidats en DNSPM par année (tout instrument confondu).

Article 6 – COMPOSITION DU JURY POUR LES ÉPREUVES D'ADMISSION

Les jurys chargés d'évaluer les épreuves du concours d'entrée comprennent au minimum :

- ▶ le directeur du PSPBB ou son représentant, président du jury,
- ▶ les deux co-directeurs pédagogiques du CMDL ou leurs représentants,
- ▶ un coordinateur jazz et musiques improvisées ou musiques actuelles amplifiées du PSPBB ou son représentant
- ▶ deux personnalités du monde musical : un issu du jazz et des musiques improvisées et un des musiques actuelles amplifiées.

La composition nominative des jurys est tenue secrète jusqu'à l'issue de l'épreuve. Les décisions du jury sont sans appel. Un quota minimum et un quota maximum d'admis sont fixés chaque année. Chaque membre du jury doit remplir anonymement un bulletin sur lequel il attribue une note globale pour chaque candidat. Le président du jury récupère toutes les feuilles de vote. Un candidat obtient une voix lorsque la note attribuée par un juré est supérieure ou égale à 15. L'admission se fait par ordre décroissant des voix obtenues, et en cas d'égalité de voix, par ordre décroissant de notes moyennes du jury.

Article 7 – AFFECTATION DES ÉTUDIANTS DANS LES CLASSES

La répartition des étudiants dans les classes est effectuée par le directeur du PSPBB et du CMDL et les responsables pédagogiques de chaque département.

Article 8 – VALIDATION DES ACQUIS ANTÉRIEURS

Pour l'admission en DNSPM d'un étudiant ayant déjà effectué une partie d'un cycle d'enseignement supérieur musical, on parlera de "validation des acquis antérieurs".

L'étudiant dépose une demande lors de son inscription administrative définitive. Cette demande est étudiée par une commission composée du directeur du PSPBB, du conseiller aux études et du directeur de département ou de son représentant, qui propose selon les cas :

- La validation
- Une mise en situation par le professeur
- Une validation par examen (type exemption)
- Un refus de toute validation

La validation donne lieu selon les cas à :

- La validation totale d'une discipline et l'attribution des points ECTS correspondants
- La dispense de tout ou partie des cours d'une ou plusieurs disciplines mais pas de l'examen final de celle(s)-ci.
- L'attribution d'une partie des points ECTS d'une ou plusieurs disciplines.

Ces dispositions peuvent mener à une réduction de la durée de formation.

Article 9 – INSCRIPTION A L'UNIVERSITÉ, AU PSPBB ET AU CMDL

Le CMDL transmet à l'université d'Évry Val d'Essonne ainsi qu'au PSPBB la liste des candidats admis en cursus DNSPM.

Les candidats admis en DNSPM doivent procéder à trois inscriptions :

- ▶ [Une inscription auprès du CMDL](#)

L'inscription est définitive après la réception du contrat de formation et du règlement des études signés ainsi que du paiement de l'acompte avant la date communiquée par l'établissement.

- ▶ [Une inscription auprès du PSPBB](#)

Les étudiants acceptés recevront avant le 15 septembre une convocation pour se présenter au Pôle supérieur de Paris pour y faire une inscription administrative. L'inscription est définitive après le dépôt de votre dossier d'inscription administrative au PSPBB.

- ▶ [Une inscription à l'université d'Évry Val d'Essonne en licence musicologie](#)

Suite au concours d'entrée, le CMDL transmet à l'Université d'Évry Val d'Essonne, la liste des candidats sélectionnés. Ces derniers peuvent alors procéder à leur inscription en ligne (pour l'inscription en formation initiale) et leur inscription en présentiel (pour l'inscription en formation continue), à l'université d'Évry Val d'Essonne. La formation DNSPM au CMDL n'est pas accessible via PARCOURS SUP. L'inscription est définitive après le dépôt de votre dossier d'inscription administrative à l'université d'Évry. Si un étudiant admis en DNSPM a validé dans ses études antérieures, une licence en musicologie, alors il pourra faire une demande de dispense d'inscription à l'université.

Cursus des études

Article 10 – UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

Le parcours de formation est organisé en unités d'enseignement (U.E.) chacune constituant un ensemble cohérent de disciplines et de compétences à acquérir. Ces U.E. sont constituées de modules appelés éléments constitutifs (E.C.). Le partenariat établi entre le CMDL et l'Université d'Évry Val d'Essonne consiste en une répartition des cours selon leurs champs de compétence privilégiés et un système de co-validation des résultats est installé.

Article 11 – PROJET D'ÉTUDES

Lors de son admission, le candidat doit présenter un projet d'études. Ce projet est précisé tout au long du cursus avec le conseiller aux études. Cette mise à jour du projet d'études s'appuie sur les résultats du contrôle continu. Elle permet, entre autres, d'orienter les destinations de stages et mises en situation professionnelle.

Article 12 – CURSUS DNSPM / CURSUS LICENCE

S'il est bien sûr préférable que les deux parcours DNSPM et Licence aient une progression similaire (DNSPM 1 avec L1, par exemple), les deux parcours peuvent cependant être dissociables dans la limite imposée par l'art-13 ; cette disposition permet une progression autonome dans chaque cursus sans remettre en cause l'obtention finale des deux diplômes.

Article 13 – DURÉE DU CURSUS

La durée normale du cursus est de 6 semestres. Cette durée peut être portée à 7 ou 8 semestres de suivi effectif du cursus DNSPM si l'étudiant doit repasser des U.E. Il est interdit de faire plus de deux fois l'U.E. 1 du même semestre. Le nombre de semestres suivis par l'étudiant ne peut dépasser de 2 celui du semestre validé le plus élevé.

Article 14 – CONTENU DE LA FORMATION

Le CMDL s'engage à dispenser les programmes de formation (initiale et continue) disponibles en annexes. En concertation avec l'étudiant en situation de handicap, le CMDL pourra mettre en place des outils pédagogiques adaptés (adaptations des supports pédagogiques écrits, accès préalable au contenu du cours, copies des cours ou cours enregistrés, modification du rythme des études...).

Article 15 – STAGES D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le stage est inscrit dans le cursus des diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien défini par le décret 2007-1678 du 27 novembre 2007 et par les arrêtés relatifs à ces diplômes.

- ▶ L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages sont placés sous la responsabilité de l'établissement d'enseignement supérieur. Durant leur stage, les étudiants demeurent sous la responsabilité du directeur de l'établissement supérieur.
- ▶ Les stages ont une finalité pédagogique. En aucun cas ils ne peuvent être considérés comme un emploi et donc concurrencer l'emploi d'artistes. Les stages font partie intégrante du cursus du DNSPM ; ils font l'objet d'une appréciation pédagogique et donnent lieu à l'attribution de crédits.
- ▶ Tout étudiant doit effectuer au minimum un stage au cours de ses trois années de DNSPM. Un rapport de stage, au minimum, doit être rédigé par le stagiaire au cours de ses trois ans ; il le remet à la directrice du CMDL qui le transmettra à l'administration du PSPBB au plus tard 2 mois après la fin de son stage.
- ▶ Aucun DNSPM ne peut être décerné à un étudiant dont le stage et le rapport de stage n'ont pas satisfait aux exigences du diplôme. Dans ce cas précis, le directeur du PSPBB se réserve le droit de demander à l'étudiant d'effectuer un nouveau stage obligatoire, accompagné d'un rapport de stage.
- ▶ Les stages peuvent être de deux ordres :
 - le stage d'immersion dans le milieu professionnel (production, diffusion, relations avec les publics)
 - le stage artistique (participations aux répétitions et aux concerts)
- ▶ Tous les stages doivent avoir un rapport avec l'activité artistique de l'étudiant.
- ▶ Les stages ne donnent pas lieu à rémunération. Une gratification n'ayant pas le caractère de salaire devra être versée au stagiaire pour tout stage supérieur à une durée de 2 mois et dont la durée cumulée de présence en entreprise est de plus de 40 jours.
- ▶ Le stage constitue le plus souvent une expérience individuelle ; il peut également adopter une forme collective (répétition d'orchestre insérant des étudiants dans divers pupitres puis représentation devant un public).
- ▶ La recherche du stage incombe à l'étudiant avec l'aide son établissement d'origine. Celui-ci peut par exemple fournir à l'étudiant une liste de partenaires préalablement contactés.
- ▶ Aucun DNSPM ne peut être décerné à un étudiant sans que celui-ci ait effectué au minimum un stage et rendu un rapport correspondant.

Évaluation des études – Délivrance des diplômes

ARTICLE 16 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES CRÉDITS

La validation des UE implique des examens écrits ou oraux, des prestations publiques devant un jury ou des rédactions de projets ou rapports de stage accompagnés d'une soutenance orale, après co-validation des notes avec l'Université.

Le contrôle des connaissances en vue de l'obtention du diplôme du DNSPM s'apprécie pour chaque semestre constitutif du parcours, soit par :

- un contrôle continu dans les matières assorties de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques
- un examen final
- un projet écrit accompagné ou non d'une soutenance orale
- soit par ces divers modes combinés

Se référer aux programmes de formation (initiale et continue) disponibles en annexes.

En concertation avec l'étudiant en situation de handicap, le CMDL pourra aménager ses conditions d'évaluation (temps majoré, reformulation des consignes, travail sur ordinateur ...).

Article 17 – ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (E.C.)

Tous les E.C. sont évalués par une note de 0 à 20 ou une mention de type « validé/ non validé ». Un E.C est validé dès lors que la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20 ou par compensation avec les autres éléments constitutifs d'une même UE et d'un même semestre, pondérés de leur coefficient propre. La validation d'un EC donne l'attribution des ECTS correspondants. Ces règles s'appliquent sans restriction pour les trois années.

Article 18 - CONVOCATION AUX EXAMENS

Les étudiants sont informés des dates des examens finaux, écrits et oraux, par voie d'affichage. Le délai entre l'affichage et l'examen ne peut être inférieur à deux semaines.

Article 19 - DÉFAILLANCE AUX EXAMENS

► Pour le DNSPM

La présence à tous les examens sans exception est obligatoire. En conséquence, l'étudiant reçoit une note de 0/20 à chacune des épreuves où il aura été absent, ce qui l'empêchera d'obtenir le diplôme. Dans des situations exceptionnelles, le jury, au vu des justificatifs qui lui seront présentés, peut ne pas tenir compte du 0/20 et faire la moyenne des autres examens. Ces justificatifs devront obligatoirement être déposés dans un délai maximum d'un mois après la tenue des épreuves.

► Pour la LICENCE

Tout étudiant absent à une épreuve de la première session pour un enseignement donné doit se conformer aux modalités de rattrapage et/ou de seconde chance arrêtées dans les modalités de contrôle des connaissances de sa formation.

En cas d'absence à un examen, un justificatif doit être présenté aux responsables de l'enseignement et de la filière via le secrétariat pédagogique dans les 8 jours ouvrés suivants l'absence. Ces derniers apprécient la validité des justificatifs fournis et se prononcent soit sur la défaillance (si les justificatifs ne sont pas recevables), soit sur l'ajournement pour absence justifiée (ABJ), (si les justificatifs sont recevables).

Pour en savoir plus, se référer au règlement général des études de l'Université d'Evry Val d'Essonne.

Article 20 – VALIDATION DES UE

Règles de validation :

Une unité d'enseignement (UE) est validée si :

- L'étudiant y a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20
- Ou par application des règles de compensation définies.

Les modalités de compensation pour l'obtention de la Licence ou du DNSPM sont propres à l'établissement délivrant le diplôme.

Règles de compensation :

► Pour le DNSPM

1) Compensation au sein d'un semestre

L'UE 1 ne peut être compensée :

L'étudiant doit obligatoirement y obtenir une moyenne minimale de 10/20 afin de la valider.

L'UE 2 ne peut être compensée :

L'étudiant doit obligatoirement y obtenir une moyenne minimale de 10/20 afin de la valider.

L'UE3 et l'UE4 peuvent être compensée avec l'UE1.

2) Principe de non compensation inter-semestre

La compensation inter-semestre n'est pas pratiquée pour le DNSPM. Si l'U.E. n'est pas acquise, l'étudiant peut conserver les notes d'E.C. égales ou supérieures à 10. Dans le cas de la non-validation d'une ou plusieurs UE, des rattrapages s'appliquant aux EC non validés et non compensés pourront être envisagés, selon les enseignements.

Une année est validé si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- La moyenne des 2 semestres est supérieure à 10/20
- La note de l'UE1 « enseignements fondamentaux » du premier semestre est supérieur à 10/20
- La note de l'UE1 « enseignements fondamentaux » du deuxième semestre est supérieur à 10/20

► Pour la LICENCE

Les règles de compensation à l'intérieur des groupes et entre groupes d'enseignements s'effectuent à l'année (L1-L2-L3). Une réunion pédagogique est néanmoins organisée à l'issue du 1^{er} semestre afin de délivrer un relevé de notes provisoire.

1) Compensation à l'intérieur d'un groupe d'enseignements :

Les UE se compensent à l'intérieur d'un même groupe, quel que soit la nature du groupe, sans note éliminatoire sur l'année en cours.

2) Compensation entre groupes d'enseignements :

- Les groupes d'enseignements disciplinaires se compensent entre eux sur l'année en cours.

- Les autres groupes d'enseignements (PPEI, transversaux et linguistiques, ouverture) se compensent entre eux à l'année
- Une note plancher de 7/20 peut être proposée pour un ou plusieurs groupes d'enseignements disciplinaires. La liberté de prévoir cette note plancher est laissée à l'appréciation des équipes pédagogiques, mais cette note ne peut être en aucun cas différente de 7/20.
- Cette note plancher ne pourra s'appliquer qu'aux groupes d'enseignements disciplinaires comprenant au moins 2 UE.
- Il n'est pas possible de mettre une note plancher aux autres groupes d'enseignements, ni à l'UE.
- Un groupe d'enseignement disciplinaire n'est pas compensable par les 3 autres groupes d'enseignement.
- Les groupes d'enseignements disciplinaires compensent les 3 autres groupes d'enseignements, dans le respect des éventuelles notes plancher.

Une année est validée si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- La note du ou des groupes d'enseignements disciplinaires est supérieure ou égale à la note plancher, dans le cas où cette note plancher est appliquée à ce ou ces groupes.
- La moyenne compensée des groupes disciplinaires de l'année universitaire considérée est supérieure ou égale à 10/20.
- La moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20.

Article 21 – CONSTITUTION DES JURYS DNSPM

À la fin du 5ème semestre, l'étudiant présente son projet musical de fin de cursus lors d'un concert dans un lieu choisi par l'étudiant ou par le CMDL, en présence d'au minimum :

- la directrice du CMDL ou son représentant
- un co-directeur pédagogique

Cette présentation ne fait pas l'objet d'une évaluation, mais d'une validation du projet pour l'évaluation finale.

À la fin du 6ème semestre, le jury de l'évaluation terminale de l'U.E. de la spécialité est désigné par le directeur du PSPBB. Il est composé au minimum de :

- le directeur du PSPBB ou son représentant, président du jury
- deux spécialistes de la discipline principale dont au moins un professeur d'un autre établissement d'enseignement supérieur
- une personnalité du monde musical

La composition nominative des jurys est tenue secrète jusqu'à l'issue de l'épreuve. Les décisions des jurys sont sans appel.

Article 22 – DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

► Pour le DNSPM

Au terme du cursus, une commission pédagogique établit la liste des étudiants proposés pour l'obtention du DNSPM, accompagnée d'une annexe descriptive ou supplément au diplôme* et d'un relevé de notes, après validation de l'ensemble des résultats obtenus dans les différents domaines d'enseignement. Sur la base de cette liste, le directeur du PSPBB, président du jury, délivre le DNSPM. Les candidats non reçus obtiennent les crédits correspondants aux E.C. acquis. Le directeur peut, après avis de l'équipe pédagogique, les autoriser à suivre une année d'études supplémentaire.

**Annexe descriptive ou supplément au diplôme*

Il s'agit d'un document joint au DNSPM afin d'améliorer la transparence internationale et de faciliter la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications. Il décrit la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée. Il est dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance. Il est délivré selon le modèle élaboré par un groupe de travail conjoint à la Commission européenne, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.

► Pour la LICENCE

Le diplôme de licence est obtenu après validation de 180 ECTS. La note du diplôme de licence est obtenue sur la base de la moyenne générale des notes obtenues en troisième année de licence. À l'issue de la deuxième année, l'étudiant disposant d'au moins 120 crédits, peut demander la délivrance du DEUG, correspondant aux disciplines suivies dans la liste arrêtée par le ministère de l'éducation nationale et l'Université.

Article 23 – OBLIGATION DE PRÉSENCE

La présence aux cours prévus dans le cadre du cursus des études est obligatoire.

Pour obtenir les évaluations semestrielles requises pour chacune des disciplines composantes des U.E., les étudiants doivent avoir suivi régulièrement l'ensemble des cours auxquels ils sont astreints durant l'année scolaire.

Article 24 – ABSENCES

► Pour le DNSPM

Trois absences justifiées ou non, dans un seul et même semestre, entraînent une défaillance et donc une note de 0/20 à l'examen de la discipline concernée.

► Pour la LICENCE

Deux absences sans justificatif valable*, dans un seul et même semestre, entraînent une défaillance dans la matière concernée. L'étudiant ne pourra pas se présenter à la première session d'examen de la matière concernée. Il sera, de ce fait autorisé à subir les épreuves soit lors d'une seconde session / seconde chance, soit suivant les modalités de contrôle des connaissances arrêtées par la formation.

*Les enseignants concernés par l'absence apprécient la validité des justificatifs fournis. En cas de litige, un arbitrage est effectué par le responsable de filière.

Article 25 – COMMUNICATION DES ABSENCES

► Pour le DNSPM

Toute absence doit être notifiée au minimum 2 jours avant, en envoyant par mail au chargé de scolarité du CMDL, le formulaire d'absence rempli accompagné d'une pièce justificative.

► Pour la LICENCE

En cas d'absence, un justificatif doit être présenté aux enseignants concernés dans les 8 jours suivants l'absence. Une copie sera remise au secrétariat de filière et l'original du justificatif sera conservé par l'étudiant.

Article 26 – JUSTIFICATION DES ABSENCES

Sont considérées comme absences justifiées :

- Les problèmes de santé accompagnés d'un justificatif médical,
- Les cas d'accident ou de décès de proches, obligations civiles et militaires, grèves des transports, accident matériel,
- La participation, préalablement validée par l'équipe pédagogique, à une activité musicale ayant valeur de formation ou d'expérience conformément au projet personnel défini précédemment,
- Convocations : concours et examens publics, institutions et organismes sur présentation de justificatifs,
- Obligations religieuses ponctuelles,
- Et plus généralement, l'ensemble des cas dits de force majeure dûment justifiés.

Article 27 – SANCTIONS

Tout étudiant dont un semestre dans son parcours serait non validé pour cause d'un nombre d'absences trop important, fera l'objet d'un avertissement oral et écrit. Il devra poursuivre sa formation en respectant les conditions formulées par la direction. En cas de non-respect de celles-ci, l'étudiant pourra être renvoyé du CMDL.

Article 28 – CONGÉS

Il est accordé un congé de plein droit dans les cas de maternité et de longue maladie. Toute autre demande de congés (pour convenance personnelle, pour réorientation professionnelle, difficultés à suivre le cursus...) doit être adressée à la directrice du CMDL, une semaine au plus tard avant le congé, qui statuera sur les conditions d'acceptation ou de refus d'une mise en congés.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de ce règlement, ainsi que de ses documents annexes.

Fait à, le

Annexe 1 – Programme de la Formation DNSPM

DNSPM 1 ^o année - SEMESTRE 1							
Intitulé des Unités d'enseignements (UE) et des éléments constitutifs (EC)			Volume horaire			Modalités de contrôle des connaissances	
Code	Intitulés	ECTS	hebdo	Semestre	Prise en charge	%	Type d'épreuve
UE1 - Enseignements fondamentaux : Musique	Discipline principale Instrument - improvisation	3	3.5	42	CMDL	100%	CC
	Ensemble création répertoires originaux	3	1.5	18	CMDL	100%	CC
	Ensemble répertoire	3	1.5	18	CMDL	100%	CC
	Harmonie 2	2	1.5	18	CMDL	100%	EE
	Oreille	1.5	1	12	CMDL	100%	EE
	Rythme	1.5	1	12	CMDL	100%	EP
	ECTS UE1	14	10	120			
UE2 - Enseignements fondamentaux : Musicologie	E.C. de Musicologie	3	1.5	18	EVRY	Validation universitaire	
	E.C. de Musicologie	3	1.5	18	EVRY	Validation universitaire	
	ECTS UE2	6	3	36			
UE3 - Enseignements transversaux	Langue vivante	1	1.5	18	EVRY	Validation universitaire	
	Master-class	1	/	6	CMDL	100%	EE
	Techniques du son - sonorisation	1	0.5	6	CMDL	100%	EE
	Atelier coworking et insertion professionnelle	1	/	6	CMDL	100%	PA
	Ateliers transversaux : prise de parole	1	/	6.5	PSPBB	100%	PA
	Ateliers transversaux : " langages improvisés": soundpainting, polyrythmies africaines,	1	/	6	PSPBB	100%	PA
	Musique et handicap : sensibilisation	1	/	3	PSPBB	100%	PA
	Résidence musicale	1	/	12	CMDL	100%	PA
	ECTS UE3	8	2	63.5			
UE4 Enseignements optionnels (2 matières à choisir au S1-2-3-4 1 matière à choisir S5-6)	Harmonie 1	2	1.5	18	CMDL	100%	EE
	Ateliers esthétiques		2	24	CMDL	100%	CC
	Instrument complémentaire		0.5	6	CMDL	100%	CC
	Oreille		1	12	CMDL	100%	EE
	Rythme		1	12	CMDL	100%	EP
	Option DE		1	26	PSPBB	100%	PA
	ECTS UE4	2	0.5	6			
	TOTAL ECTS - semestre 1	30	15.5	225.5			

DNSPM 1° année - SEMESTRE 2								
Intitulé des Unités d'enseignements (UE) et des éléments constitutifs (EC)			Volume horaire			Modalités de contrôle des connaissances		
Code	Intitulés	ECTS	hebdo	Semestre	Lieu	%	Type d'épreuve	
UE1 - Enseignements fondamentaux : Musique	Discipline principale Instrument - improvisation	3	3	18	CMDL	100%	CC	
	Ensemble création répertoires originaux	3	1.5	18	CMDL	100%	EP	
	Ensemble répertoire	3	1.5	18	CMDL	100%	EP	
	Harmonie 2	2	1.5	18	CMDL	100%	EE	
	Oreille	1.5	1	12	CMDL	100%	EE	
	Rythme	1.5	1	12	CMDL	100%	EP	
	ECTS UE1	14	9.5	96				
UE2 - Enseignements fondamentaux : Musicologie	E.C. de Musicologie	3	1.5	18	EVRY	Validation universitaire		
	E.C. de Musicologie	3	1.5	18	EVRY	Validation universitaire		
	ECTS UE2	6	3	36				
UE3 - Enseignements transversaux	Langue vivante	1	1.5	18	EVRY	Validation universitaire		
	Mises en situation professionnelles	2	/	12	CMDL	100%	PA	
	Interventions professionnelles et résidence musicale	2	/	12	CMDL	100%	PA	
	Atelier Coworking et insertion professionnelle	2	/	6	CMDL	100%	PA	
	Techniques du son - studio	1	0.5	6	CMDL	100%	PP	
	ECTS UE3	8	2	54				
UE4 Enseignements optionnels (2 matières à choisir au S1-2-3-4 1 matière à choisir S5-6)	Harmonie 1	2	1.5	18	CMDL	100%	EE	
	Ateliers esthétiques		2	24	CMDL	100%	EP	
	Instrument complémentaire		0.5	6	CMDL	100%	CC	
	Oreille		1	12	CMDL	100%	EE	
	Rythme		1	12	CMDL	100%	EP	
	Option DE		2	24	PSPBB	100%	PA	
	ECTS UE4	2	0.5	6				
	TOTAL ECTS - semestre 2	30	15	192				

DNSPM 2° année - SEMESTRE 3							
Intitulé des Unités d'enseignements (UE) et des éléments constitutifs (EC)			Volume horaire			Modalités de contrôle des connaissances	
Code	Intitulés	ECTS	hebdo	Semestre	Lieu	%	Type d'épreuve
UE1 - Enseignements fondamentaux : Musique	Discipline principale Instrument - improvisation	3	3.5	42	CMDL	100%	CC
	Ensemble compositions	3	1.5	18	CMDL	100%	CC
	Ensemble répertoire	3	1.5	18	CMDL	100%	CC
	Ecriture (composition, arrangement, orchestration)	2	2	24	CMDL	100%	EP
	Oreille	1.5	1	12	CMDL	100%	EE
	Rythme	1.5	1	12	CMDL	100%	EP
	ECTS UE1	14	10.5	126			
UE2 - Enseignements fondamentaux : Musicologie	E.C. de Musicologie	3	1.5	18	EVRY	Validation universitaire	
	E.C. de Musicologie	3	1.5	18	EVRY	Validation universitaire	
	ECTS UE2	6	3	36			
UE3 - Enseignements transversaux	Langue vivante	1	1.5	18	EVRY	Validation universitaire	
	Master-class	1	/	6	CMDL	100%	EE
	Techniques du son - enregistrement	2	0.5	6	CMDL	100%	EE
	Atelier coworking et insertion professionnelle	1	/	6	CMDL	100%	PA
	Introduction à la médiation culturelle : Notions générales et retours d'expériences	1	/	4	PSPBB	100%	PA
	Ateliers : Préparation aux concours / gestion du trac OU Technique Alexander	1	/	6	PSPBB	100%	PA
	Résidence musicale	1	/	12	CMDL	100%	PA
	ECTS UE3	8	2	58			
UE4 Enseignements optionnels (2 matières à choisir au S1-2-3-4 1 matière à choisir S5-6)	Ateliers esthétiques	2	2	24	CMDL	100%	CC
	Instrument complémentaire		0.5	6	CMDL	100%	CC
	Oreille		1	12	CMDL	100%	EE
	Rythme		1	12	CMDL	100%	EP
	Option DE		2	24	PSPBB	100%	PA
	ECTS UE4	2	0.5	6			
	TOTAL ECTS - semestre 3	30	16	226			

DNSPM 2 ^e année - SEMESTRE 4							
Intitulé des Unités d'enseignements (UE) et des éléments constitutifs (EC)			Volume horaire			Modalités de contrôle des connaissances	
Code	Semestre 4	ECTS	hebdo	Semestre	Lieu	%	Type d'épreuve
UE1 - Enseignements fondamentaux : Musique	Discipline principale Instrument - improvisation	3	3.5	42	CMDL	100%	CC
	Ensemble composition - préparation au projet DNSPM3	3	1.5	18	CMDL	100%	EP
	Ensemble répertoire	3	1.5	18	CMDL	100%	EP
	Ecriture (composition, arrangement, orchestration)	2	2	24	CMDL	100%	EP
	Oreille	1.5	1	12	CMDL	100%	EE
	Rythme	1.5	1	12	CMDL	100%	EP
	ECTS UE1	14	10.5	126			
UE2 - Enseignements fondamentaux : Musicologie	E.C. de Musicologie	3	1.5	18	EVRY	Validation universitaire	
	E.C. de Musicologie	3	1.5	18	EVRY	Validation universitaire	
	ECTS UE2	6	3	36			
UE3 - Enseignements transversaux	Langue vivante	1	1.5	18	EVRY	Validation universitaire	
	Mises en situation professionnelles - séminaire d'écriture	3	/	18	CMDL	100%	EE
	Interventions professionnelles et résidence musicale	1	/	12	CMDL	100%	PA
	Atelier Coworking et insertion professionnelle	2	/	6	CMDL	100%	PA
	Techniques du son - studio	1	0.5	6	CMDL	100%	PP
	ECTS UE3	8	2	60			
UE4 Enseignements optionnels (2 matières à choisir au S1-2-3-4 1 matière à choisir S5-6)	Ateliers esthétiques	2	2	24	CMDL	100%	EP
	Instrument complémentaire		0.5	6	CMDL	100%	CC
	Oreille		1	12	CMDL	100%	EE
	Rythme		1	12	CMDL	100%	EP
	Option DE		2	24	PSPBB	100%	CC
	ECTS UE4	2	0.5	6			
	TOTAL ECTS - semestre 3	30	16	228			

DNSPM 3 ^e année - SEMESTRE 5							
Intitulé des Unités d'enseignements (UE) et des éléments constitutifs (EC)			Volume horaire			Modalités de contrôle des connaissances	
Code	Intitulés	ECTS	hebdo	Semestre	Lieu	%	Type d'épreuve
UE1 - Enseignements fondamentaux : Musique	Discipline principale Instrument - improvisation	3	3.5	42	CMDL	100%	CC
	Projet artistique - présentation	2	/	4	CMDL	100%	PP
	Ensemble répertoire	2	1.5	18	CMDL	100%	CC
	Ensemble composition	2	1.5	18	CMDL	100%	CC
	Ecriture (composition, arrangement, orchestration)	3	2	24	CMDL	100%	EP
	Oreille	1	1	12	CMDL	100%	EE
	Rythme	1	1	12	CMDL	100%	EP
	ECTS UE1	14	10.5	130			
UE2 - Enseignements fondamentaux : Musicologie	E.C. de Musicologie	3	1.5	18	EVRY	Validation universitaire	
	E.C. de Musicologie - Travail de recherche	3	1.5	18	EVRY	Validation universitaire	
	ECTS UE2	6	3	36			CC
UE3 - Enseignements transversaux	Langue vivante	1	1.5	18	EVRY	Validation universitaire	
	Master-class	1	/	6	CMDL	100%	PA
	Stage d'insertion professionnelle	2	/	24	CMDL	100%	PA
	Atelier coworking et insertion professionnelle	1	/	6	PSPBB	100%	PA
	Ateliers : Préparation aux concours / gestion du trac OU Technique Alexander	1	/	6	PSPBB	100%	PA
	Environnement professionnel : La promotion numérique	1	/	6	PSPBB	100%	PA
	Sensibilisation à la recherche : Rédaction et rendu du Travail Individuel de Recherche	1	/	15	CMDL	100%	PA
	Résidence musicale	1	/	12	CMDL	100%	PA
	ECTS UE3	9	1.5	69			
UE4 Enseignements optionnels (2 matières à choisir au S1-2-3-4 1 matière à choisir S5-6)	Ateliers esthétiques	1	2	24	CMDL	100%	CC
	Instrument complémentaire		0.5	6	CMDL	100%	CC
	Oreille		1	12	CMDL	100%	EE
	Rythme		1	12	CMDL	100%	EP
	Ecriture complémentaire		2	24	CMDL	100%	EP
	Option DE		2	24	PSPBB	100%	PA
	ECTS UE4	1	0.5	6			
	TOTAL ECTS - semestre 5	30	15.5	241			

DNSPM 3° année - SEMESTRE 6							
Intitulé des Unités d'enseignements (UE) et des éléments constitutifs (EC)			Volume horaire			Modalités de contrôle des connaissances	
Code	Intitulés	ECTS	hebdo	Semestre	Lieu	%	Type d'épreuve
UE1 - Enseignements fondamentaux : Musique	Discipline principale Instrument - improvisation	3	1.5	18	CMDL	100%	CC
	Projet artistique - réalisation	7	/	18	CMDL	100%	PP
	Ecriture (composition, arrangement, orchestration)	2	2	18	CMDL	100%	EP
	Ensemble répertoire	2	1.5	18	CMDL	100%	EP
	Ensemble composition	2	1.5	18	CMDL	100%	EP
	Oreille	1	1	18	CMDL	100%	EE
	Rythme	1	1	18	CMDL	100%	DP
	ECTS UE1	18	8.5	126			
UE2 - Enseignements fondamentaux : Musicologie	E.C. de Musicologie	3	1.5	18	EVRY	Validation universitaire	
	E.C. de Musicologie - Travail de recherche	3	1.5	18	EVRY	Validation universitaire	
	ECTS UE2	6	3	36			
UE3 - Enseignements transversaux	Langue vivante	1	1.5	18	EVRY	Validation universitaire	
	Mises en situation professionnelles	1	/	12	CMDL	100%	EE
	Environnement professionnel et résidence musicale	1	/	12	CMDL	100%	PA
	Atelier coworking et insertion professionnelle	1	/	6	CMDL	100%	PA
	Techniques du son - projet EP	1	/	16	CMDL	100%	PP
	ECTS UE3	5	1.5	64			
UE4 Enseignements optionnels (2 matières à choisir au S1-2-3-4 1 matière à choisir S5-6)	Ateliers esthétiques	1	2	24	CMDL	100%	EP
	Instrument complémentaire		0.5	6	CMDL	100%	CC
	Oreille		1	12	CMDL	100%	EE
	Rythme		1	12	CMDL	100%	EP
	Ecriture complémentaire		2	24	CMDL	100%	EP
	Option DE		2	24	PSPBB	100%	PA
	ECTS UE4	1	0.5	6			
	TOTAL ECTS - semestre 6	30	13.5	232			

Annexe 2 – Programme de la formation LICENCE

LICENCE MUSICOLOGIE 1 ^o année Semestre1									Modalités de contrôle des connaissances						
Intitulé des Unités d'enseignements (UE) et des éléments constitutifs (EC)		Lieux	Volumes horaires				Coeff UE	Coeff UEc	Crédits ECTS UE	Contrôle continu		Examen terminal		Autres	
Code	Intitulés		CM	Cours &	TD	TP				%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve
GD11	Histoire et Culture						10		10						
UED111	Histoire et analyse du Jazz	Evry	18					3.5		voir modalités de l'université					
UED112	Histoire de la musique baroque	CMDL				18		3.5			100%	pratique			
UED113	Arts et civilisation	CMDL			6	6		3		100%	Contrôle continu				
GD12	Analyse						6		6						
UED121	Analyse musicale	Evry			18			3		voir modalités de l'université					
UED122	Commentaire d'écoute	CMDL				42		3		100%	Contrôle continu				
GD13	Écoute et pratique						8		8						
UED131	Écriture musicale	CMDL				12		3			100%	pratique			
UED132	Formation auditive	CMDL				12		3			100%	écrite			
UED133	Grand Chœur	CMDL				18		2		100%	Contrôle continu				
GT11	Langues et communication						4		4						
UET111	LV1	Evry			18			2		voir modalités de l'université					
UET112	Expression écrite	CMDL			18			2			100%	écrite			
GO11	Dispositifs d'accompagnement						0		0						
UEO111	Émulateur (obligatoire pour les "ouï-si")														
	TOTAUX		18	0	60	108		28	28						

LICENCE MUSICOLOGIE 1 ^o année Semestre 2										Modalités de contrôle des connaissances					
Intitulé des Unités d'enseignements (UE) et des éléments constitutifs (EC)		Lieux	Volumes horaires				Coeff UE	Coeff UEc	Crédits ECTS UE	Contrôle continu		Examen terminal		Autres	
Code	Intitulés		CM	Cours &	TD	TP				%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuv
GD21	Histoire et Culture						9		9						
UED211	Histoire de la chanson	Evry	18					3		voir modalités de l'université					
UED212	Histoire de la musique 1750-1914	CMDL				18		3			100%	pratique			
UED213	Arts et civilisation	CMDL			6			3			100%	écrite			
GD22	Analyse						6		6						
UED221	Analyse musicale	Evry			18			3		voir modalités de l'université					
UED222	Commentaire d'écoute	CMDL				38		3	100%	Contrôle continu					
GD23	Écoute et pratique						7.5		7.5						
UED231	Écriture musicale	CMDL				12		3			100%	pratique			
UED232	Formation auditive	CMDL				12		3			100%	écrite			
UED233	Grand Chœur	CMDL				15		1.5			100%	pratique			
GT21	Langues et communication						5.5		5.5						
UET211	LV1	Evry			18			2		voir modalités de l'université					
UET212	Expression écrite	CMDL			18			1.5			100%	écrite			
UET213	Compétences numériques (PIX)	CMDL			6			1			100%	écrite			
UET214	Méthodologie de l'information et de la documentation	CMDL			8			1	100%	Contrôle continu					
GO21	Enseignements d'ouverture et artistiques						2		2						
UEO211	UEL (obligatoire pour les "oui")	CMDL				10		2					100%	Dossier	
GP21	Découverte du monde professionnel						2		2						
UEP211	PPEI	CMDL				12		2					100%	Dossier	
	TOTAUX		18	0	74	117		32	32	32					

LICENCE MUSICOLOGIE 2 ^e année Semestre 3										Modalités de contrôle des connaissances					
Intitulé des Unités d'enseignements (UE) et des éléments constitutifs (EC)		Lieux	Volumes horaires				Coeff UE	Coeff UEc	Crédits ECTS UE	Contrôle continu		Examen terminal		Autres	
Code	Intitulés		CM	Cours & TD	TP	%				Type d'épreuve	%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve	
GD11	Histoire et Culture					7.5		7.5							
UED311	Musique et nouvelles technologies	Evry	18				2.5		voir modalités université						
UED312	Histoire de la musique (Moyen Âge et	CMDL			18		2.5			100%	pratique				
UED313	Arts et civilisation	CMDL		6	12		2.5		100%	Contrôle continu					
GD32	Analyse					5		5							
UED321	Analyse musicale	Evry			18		2.5		voir modalités université						
UED322	Commentaire d'écoute	CMDL			38		2.5		100%	Contrôle continu					
GD33	Écoute et pratique					9		9							
UED331	Écriture musicale	CMDL			12		2.5			100%	pratique				
UED332	Formation auditive	CMDL			12		2.5			100%	écrite				
UED333	Accompagnement au piano	CMDL		24			2			50% 50%	écrite pratique				
UED334	Grand chœur	CMDL			15		2		100%	Contrôle continu					
GT31	Langues et communication					4		4							
UET311	LV1	Evry			18		2		voir modalités université						
UET312	Communication	CMDL			10		2		100%	Contrôle continu					
GO31	Enseignements d'ouverture et artistiques (2 enseignements obligatoires et une					5		5							
UEO311	<i>Musique électronique</i>	CMDL													
UEO312	<i>Ensemble vocal</i>	CMDL													
UEO313	<i>Steeldrum</i>	CMDL													
UEO314	<i>Arts et cultures numériques</i>	CMDL													
UEO315	<i>Musiques du monde</i>	CMDL													
UEO316	<i>Pratique théâtrale</i>	CMDL													
UEO317	<i>Danse</i>	CMDL													
UEO318	<i>Pratique artistique extérieure</i>	CMDL			20		1		100%	contôle continu					
UEO319	LV2	CMDL													
UEO3110	UEL	CMDL			30		2		100%	Contrôle continu					
UEO3111	Initiation au droit	CMDL		6			2			100%	écrite				
	TOTAUX		18	0	72	167	30.5	30.5	30.5						

LICENCE MUSICOLOGIE 2 ^e année Semestre 4										Modalités de contrôle des connaissances					
Intitulé des Unités d'enseignements (UE) et des éléments constitutifs (EC)		Lieux	Volumes horaires				Coeff UE	Coeff UEc	Crédits ECTS UE	Contrôle continu		Examen terminal		Autres	
Code	Intitulés		CM	Cours & TD	TD	TP				%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve
GD41	Histoire et culture						7.5		7.5						
UED411	Histoire de la musique (1er XXe siècle)	Evry	18					2.5		voir modalités université					
UED412	Arts et civilisation	CMDL			6			2.5			100%	écrite			
UED413	Histoire des musiques populaires	CMDL				18		2.5			100%	pratique			
GD42	Analyse						5.5		5.5						
UED421	Analyse musicale	Evry			18			3		voir modalités université					
UED422	Commentaire d'écoute	CMDL				38		2.5		100%	Contrôle continu				
GD43	Écoute et pratique						7.5		7.5						
UED431	Écriture musicale	CMDL				12		2			100%	pratique			
UED432	Formation auditive	CMDL				12		2			100%	écrite			
UED433	Accompagnement au piano	CMDL			24			2			50%	écrite			
UED434	Grand chœur	CMDL				15		1.5			100%	pratique			
GT31	Langues et communication						4		4						
UET311	LV1	Evry			18			2		voir modalités université					
UET312	Communication culturelle	CMDL				12		2		100%	Contrôle continu				
GO41	Enseignements d'ouverture et artistiques (1 enseignement obligatoire et une						3		3						
UEO411	Musique électronique	CMDL													
UEO412	Ensemble vocal	CMDL													
UEO413	Steeldrum	CMDL													
UEO414	Arts et cultures numériques	CMDL													
UEO415	Musiques du monde	CMDL													
UEO416	Pratique théâtrale	CMDL													
UEO417	Danse	CMDL													
UEO418	Pratique artistique extérieure	CMDL				20		1			100%	pratique			
UEO419	LV2	CMDL													
UEO4110	Droit et vie sociale	CMDL				10		2					100%	Dossier	
GP41	PPEI						2		2						
UEP411	PPEI	CMDL			8			2					100%	Dossier	
	TOTAUX		18	0	74	137	29.5	29.5	29.5						

L3 MUSI(L) LICENCE MUSICOLOGIE 3 ^e année Semestre 5										Modalités de contrôle des connaissances						
Intitulé des Unités d'enseignements (UE) et des éléments constitutifs (EC)			Lieux	Volumes horaires				Coeff UE	Coeff UEc	Crédits ECTS UE	Contrôle continu		Examen terminal		Autres	
Code	Code	Intitulés		CM	Cours &	TD	TP				%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve
GD51	GD51	Histoire et culture					12		12							
UED511	UED511	Ethnomusicologie	CMDL				30		2.5		100%	Contrôle continu				
UED512	UED512	Histoire de la musique après 1945	CMDL				18		2.5				100%	pratique		
UED513	UED513	Poétique comparée	CMDL			6			2.5				100%	écrite		
UED514	UED514	Organologie	CMDL				38		2.5		100%	Contrôle continu				
UED515	UED515	Musique et télécommunication	CMDL			6	12		2		100%	Contrôle continu				
GD52	GD52	Analyse					5		5							
UED521	UED521	Analyse musicale	Evry			18			2.5		voir modalités université					
UED522	UED522	Commentaire d'écoute	Evry			18			2.5		voir modalités université					
GD53	GD53	Écoute et pratique					9.5		9.5							
UED531	UED531	Écriture musicale	CMDL				12		2.5				100%	pratique		
UED532	UED532	Formation auditive	CMDL				12		2.5				100%	écrite		
UED533	UED533	Accompagnement au piano	CMDL			24			1.5				50%	écrite	50%	pratique
UED534	UED534	Direction de chœur	CMDL			8	6		1.5				100%	pratique		
UED535	UED535	Grand chœur	CMDL				15		1.5		100%	Contrôle continu				
GT51	GT51	Langues					1.5		1.5							
UET511	UET511	LV1	Evry			18			1.5		voir modalités université					
GO51	GO51	Enseignements d'ouverture et artistiques (1 enseignement obligatoire et une option					2		2							
UEO511	UEO511	Musique électronique	CMDL													
UEO512	UEO512	Ensemble vocal	CMDL													
UEO513	UEO513	Steeldrum	CMDL													
UEO514	UEO514	Arts et cultures numériques	CMDL													
UEO515	UEO515	Musiques du monde	CMDL													
UEO516	UEO516	Pratique théâtrale	CMDL													
UEO517	UEO517	Danse	CMDL													
UEO518	UEO518	Pratique artistique extérieure	CMDL				20		1		100%	Contrôle continu				
UEO519	UEO519	LV2	CMDL													
UEO5110	UEO5110	Initiation à la recherche	CMDL				10		1		100%	Contrôle continu				
		TOTAUX		0	0	98	173	30	30	30						

LICENCE MUSICOLOGIE 3 ^e année Semestre 6										Modalités de contrôle des connaissances					
Intitulé des Unités d'enseignements (UE) et des éléments constitutifs (EC)		Lieux	Volumes horaires				Coeff UE	Coeff UEc	Crédits ECTS UE	Contrôle continu		Examen terminal		Autres	
Code	Intitulés		CM	Cours &	TD	TP				%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve
GD61	Histoire et culture						10		10						
UED611	Ethnomusicologie	CMDL				30		2		100%	Contrôle continu				
UED612	Musique et cinéma	CMDL				18		2				100%	pratique		
UED613	Poétique comparée	CMDL			6			2				100%	écrite		
UED614	Musique et scène	CMDL				38		2		100%	Contrôle continu				
UED615	Musique et télécommunication	CMDL			6			2				100%	écrite		
GD62	Analyse						4.5		4.5						
UED621	Analyse musicale XXe siècle	Evry			18			1.5		50%	Contrôle continu	50%	écrite		
UED622	Commentaire d'écoute	CMDL				30		1.5						100%	Dossier
UED623	Analyse des musiques populaires	CMDL				12		1.5		100%	Contrôle continu				
GD63	Écoute et pratique						10		10						
UED631	Écriture musicale	CMDL				12		2				100%	pratique		
UED632	Formation auditive	CMDL				12		2				100%	écrite		
UED633	Accompagnement au piano	CMDL			24			1.5				50%	écrite	50%	pratique
UED634	Direction de chœur	CMDL				6		1.5				100%	pratique		
UED635	Pédagogie	Evry			18			1.5		100%	contrôle continu				
UED636	Grand chœur	CMDL				15		1.5				100%	pratique		
GT61	Langues						1.5		1.5						
UET611	LV1	Evry			18			1.5		100%	Contrôle continu				
GO61	Enseignements d'ouverture et artistiques (1 enseignement obligatoire et une option)						2		2						
UEO611	Musique électronique	CMDL													
UEO618	Pratique artistique extérieure	CMDL				20		1				100%	pratique		
UEO619	LV2	CMDL													
UEO6110	Initiation à la recherche	CMDL				10		1						100%	Dossier
GP61	PPEI						2		2						
UEP611	Stage et rapport de stage	CMDL				8		2						100%	Rapport de stage
	TOTAUX		0	0	98	203	30	30	30						